



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019**

Le **mercredi 11 décembre 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à François CRAMILLY, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à William GUILLARD

Absent(s) non excusé(s):

Sébastien PETIT, Robin DAVID, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

**BUDGET PRIMITIF VILLE - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DES MONTANTS
INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF (BP) 2019 AVANT L'ADOPTION DU BP 2020 -
CM/19/141**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au Budget Primitif 2019, et ce avant l'adoption du BP 2020 qui devra intervenir avant le 30 avril 2020 (année de renouvellement de l'organe délibérant), afin de continuer à réaliser les investissements programmés, telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Chapitre	Inscription crédits ouverts BP 2019	Montant proposé dans la limite de 25%
20	211 405,00 €	52 851,25 €
21	159 640,00 €	39 910,00 €
23	2 275 748,00 €	568 937,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au BP 2019, telles que décrites dans le tableau ci-dessous.

Chapitre	Inscription BP 2019	Montant proposé dans la limite de 25%
20	211 405,00 €	52 851,25 €
21	159 640,00 €	39 910,00 €
23	2 275 748,00 €	568 937,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le



ID : 076-217607092-20191119-CM_19_141-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	26	pour: 22 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
11 décembre 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

